



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
19.04.2012

Date de la convocation des conseillers :
19.04.2012

point de l'ordre du jour no:
15/05

CdD → 02/05/12
+ intégrat° terrains

**Délibération du Conseil Communal
de la Ville d'Esch-sur-Alzette**

Séance publique du 27 avril 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Maroldt, Knaff, Baum, Kox, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Acte d'échange entre la Ville et le Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat

Vu l'acte d'échange administratif signé en date du 27 avril 2012, aux termes duquel la Ville cède au Fonds pour le Développement du Logement et de l'Habitat deux parcelles inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, dans la section A d'Esch/Nord, n°2776/18153 (contenance 35 ares 47 47 centiares) au lieu-dit « rue Laura Bassi » et le n°2798/18168 (contenance 2 ares 75 centiares) au lieu-dit « rue Guillaume Capus » ;

D'autre part, le Fonds cède à la Ville trois parcelles, inscrites au cadastre dans la commune d'Esch-sur-Alzette, dans la section A d'Esch/Nord, n°2776/18148 (1 are 27 centiares) et n°2776/18149 (2 centiares) au lieu-dit « rue Sophie Germain », respectivement n°2775/18164 (12 ares 8 centiares) au lieu-dit « rue Louis Braille » ;

Considérant que les parcelles sont entièrement évaluées à 5.000,- EUR par are ;

Considérant que le terrain cédé par la ville a une valeur de 191.000,- EUR ;

Considérant que le terrain cédé par le Fonds a une valeur de 66.850,- EUR ;

Considérant que le présent échange se fait avec une soulte au montant de 124.250,- EUR en faveur de la Ville ;

Considérant que l'échange se fait dans l'intérêt du projet urbanistique « Wunnen am Park » et est donc d'utilité publique ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e à l'unanimité

l'acte de d'échange précité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.04.2012

Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,